

République française - Département de la Ha

COMMUNAUTÉ DE COMMUN ID 5070-200041853-20221107-A3112022-AR

ZA Le Vay Du Soleil 70230 MONTBOZON

DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

2: 03.84.92.34.70 ■ contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRETE N°311/2022

modifiant l'arrêté n°306/2022 portant mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R. 224-8;

VU le Code de l'Environnement :

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022 validant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans et sa mise à l'enquête publique ;

VU la décision du 29 août 2022 n° MRAE 2022DKBFC50 de la Mission Régionale d'autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E22000057/25 en date du 26 septembre 2022, modifiée le 18 octobre 2022, désignant Madame Christine BIDOYEN-WENGER, commissaire enquêteur,

VU l'arrêté de la Président de la Communauté de Communes n°306/2022 en date du 3 novembre 2022 portant mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans,

ARRETE

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n°306/2022 est complété comme suit : « Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans (70), du lundi 28 novembre 2022 à partir de 9h00 au lundi 2 janvier 2023 à 18h00 (36 jours).

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°306/2022 en date du 3 novembre 2022 susvisé restent inchangées.

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et Madame la commissaire enquêtrice seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département de Haute-Saône, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon et Monsieur le Maire de Larians-et-Munans.

Fait à Montbozon, le 7 novembre 2022

La Présidente.

Sabrina FLEURO